



Mairie
d'ARBANATS
33640

RENTÉE SCOLAIRE 2019 - 2020

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DE L'ÉCOLE D'ARBANATS

DIRECTEUR: Clément DENIS

06 73 20 69 46

1 - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Garderie)

2 - RESTAURANT SCOLAIRE

Contacts à noter :

Accueil périscolaire maternelle : 05.56.67.53.99 (Martine, Cathy)

Accueil périscolaire primaire : 06.73.20.69.46 (Clément, Benjamin, Virginie)

Restaurant scolaire : 05.56.67. 28.74 (Marlène, Virginie)

Adresse de l'école : 8 rue des Ecoles – 33640 ARBANATS

Téléphone : 05.56.67.02.74

- : - : - : - : - : - : - : -

La commune d'Arbanats organise un accueil des enfants scolarisés le matin, le midi et le soir, avant et après la classe ainsi que le service de restauration scolaire. Ces services municipaux facultatifs, fonctionnent sous la responsabilité de Clément DENIS.

L'objectif est de proposer des services de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes scolaires, de la sécurité et des besoins des enfants.

Le périscolaire est un temps de détente, de restauration, de loisirs. Les règles de vie sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire. Il est demandé aux élèves d'observer un comportement correct et respectueux tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Ses camarades et leur tranquillité,
- les lieux, les locaux et le matériel,
- les agents : il tient compte de leurs remarques, voire de leurs réprimandes.

INSCRIPTION, ORGANISATION, FRÉQUENTATION, INFOS DIVERSES

Tout enfant utilisant les services de garderie et de restauration doit être préalablement inscrit auprès du secrétariat de mairie. **Cette formalité d'inscription est obligatoire.** Le formulaire d'inscription vous est fourni en fin d'année scolaire pour l'année suivante ou téléchargeable sur le site de la commune (<http://www.arbanats.fr>)

Il comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant, chaque rubrique doit être renseignée avec précision. Le document devra être signé par les responsables légaux (ou le tuteur de l'enfant) et remis en mairie accompagné du coupon à détacher en dernière page du règlement intérieur.

Tous les documents qui pourraient être nécessaires en cours d'année (inscription exceptionnelle, absence...) sont à votre disposition sur le site de la commune ; vous pouvez également les demander au personnel encadrant (Martine, Cathy, pour la maternelle, Clément, Benjamin, Virginie pour le primaire).

A C C U E I L

Le rythme de fréquentation peut être continu (chaque jour de la semaine où l'école est ouverte) ou discontinu (certains matins, certains soirs ou pendant le temps de midi). Les enfants sont accueillis par des agents municipaux placés sous la responsabilité de Clément DENIS, lui-même sous la responsabilité de Monsieur le Maire ou de l'adjointe déléguée aux affaires scolaires.

Le service fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les parents sont tenus de déposer ou de récupérer leur (s) enfant (s) aux plages horaires suivantes :

- Le matin accueil de 7h00 à 8h20
- Le soir après l'école : accueil de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Tous les soirs, à partir de 16h30, un goûter préalablement fourni par les parents peut être pris sur place sous la responsabilité des services municipaux.

LES HORAIRES MENTIONNÉS NE SONT PAS INDICATIFS, ILS DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT RESPECTÉS. POUR TOUT RETARD, (après 18h30) ET EN CAS DE RÉCIDIVE, UNE PÉNALITÉ DE 10,00 € SERA FACTURÉE.

IMPORTANT : Il est formellement interdit de laisser partir un enfant avec une personne non autorisée, donc non inscrite sur la fiche de sécurité, ni avec un mineur. Dans le cas où il s'agirait d'un frère ou d'une sœur, la sortie pourra être accordée, à la seule condition que les parents fournissent une décharge.

LE RESTAURANT SCOLAIRE

Les menus sont communiqués sur le site de la commune (<http://www.arbanats.fr>) et sont affichés sur le vitrage de la cantine (côté préau).

Toute restriction alimentaire de type médical sera obligatoirement signalée lors de l'inscription. L'admission de l'enfant présentant une allergie constatée est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé par le médecin scolaire. Aucun médicament ne sera distribué pendant le temps périscolaire sans l'établissement d'un PAI.

Les enfants sont inscrits d'office à l'année. La famille devra alors compléter et signer obligatoirement la fiche d'inscription annuelle. Pour toute absence occasionnelle ou si un enfant ne devait pas manger plusieurs jours sur une période prévue à l'avance, il est demandé aux parents de le signaler par écrit le plus tôt possible (pour info, la fiche « présence ou absence exceptionnelle » est prévue à cet effet ; la glisser dans la boîte aux lettres de la cantine située près du portail coulissant côté entrée du primaire. **ATTENTION** : tout enfant inscrit et ne se présentant pas le midi au restaurant scolaire sans l'avoir signalé, aura son repas facturé. **Pour les cas particuliers** (travail ou horaires aléatoires des parents, emplois du temps professionnels justifiés, cas de force majeure ou santé **(mais en aucun cas par convenances personnelles)**) l'inscription hebdomadaire est préconisée.

Concernant les enfants ne fréquentant pas le restaurant scolaire (ou exceptionnellement), ou, au contraire, dans l'obligation de s'absenter pour raison de santé ou force majeure uniquement, tout comme pour le paragraphe ci-dessus, il suffira de compléter la fiche d'absence ou de présence exceptionnelle et la déposer **dans la boîte aux lettres de la cantine**, si possible le matin avant 8h20.

** Les fiches sont à votre disposition sur le site de la commune, où à retirer auprès des agents du périscolaire.

Les enfants devront fournir en début d'année 200 serviettes en papier.

LES INFORMATIONS PRATIQUES

SERVICE MINIMUM EN CAS DE GRÈVE DES ENSEIGNANTES

L'accueil se fera exclusivement de 7h00 à 8h30. Les portails seront fermés et les élèves en retard ne pourront pas intégrer l'école. Aucun départ ne sera toléré entre 8h30 et 16h30. La facturation du périscolaire sera inchangée : de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

** En cas de grève du personnel du restaurant scolaire, les parents ne pouvant pas récupérer leur (s) enfant (s) à midi, devront fournir un panier repas qui pourra être pris sur place.

SÉCURITÉ ET SANTÉ :

Durant le temps d'accueil périscolaire où la responsabilité de la commune représentée par son Maire est engagée, les parents autorisent les agents périscolaires à prendre toutes les mesures urgentes (soins de premiers secours...) qui leur incomberaient suite à un accident survenu à leur enfant.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent communal contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires. La famille sera immédiatement prévenue.

Les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures d'accueil périscolaire et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour. La mairie ne pourra être tenue pour responsable si les renseignements obtenus ne permettent pas un contact immédiat.

** **IMPORTANT** : Une copie du carnet de vaccination doit obligatoirement être fournie. Ce document sera gardé dans le dossier de chaque enfant et sera présenté en cas de contrôle des services concernés.

RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE :

Obligatoire : Les enfants accueillis aux services périscolaires devront bénéficier d'une assurance extra-scolaire. Une attestation d'assurance devra être fournie lors de l'inscription de l'enfant.

LES INTERDITS :

Les jeux ou objets personnels tels que DS, PSP, téléphone, ballons de cuir... ne doivent en aucun cas être utilisés en temps périscolaire. Il est demandé aux enfants de n'apporter ni objets de valeur, ni argent. La mairie ne sera pas responsable des objets ou jouets perdus. Le chewing-gum est également interdit.

PROTECTION DES DONNEES :

Dans le règlement général sur la protection des données (RGPD) nous vous informons que nous utilisons des données personnelles vous concernant (nom, prénom, téléphone, adresse mail, numéro CAF et sécurité sociale) qui seront utilisées uniquement dans le cadre de démarches administratives.

Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité ou de suppression de vos données personnelles en nous contactant à cette adresse mail : mairie.arbanats@wanadoo.fr

LA COMMUNICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est notifié au personnel de l'accueil périscolaire et aux parents. Ces derniers attesteront avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités en retournant (à la mairie) le coupon réponse ci-dessous avec l'ensemble des documents demandés.

3

.....

..... **Bon à découper et à retourner après l'avoir signé**.....

Madame, Monsieur..... **responsable légal de l'enfant**

..... **Classe à la rentrée 2019/2020:**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'accueil périscolaire de la commune d'Arbanats et m'engage à le faire respecter par mon enfant.

Le

« lu et approuvé »

Signature des parents